

La stratégie fiscale de l'entreprise

> Connexions

La newsletter du réseau Crowe Horwath

Dans ce numéro **7**

Édito p2

Les enjeux de l'ingénierie patrimoniale globale p3

Participation, intéressement, actionariat salarié, quels atouts fiscaux ? p4

L'immobilier d'entreprise, un levier d'optimisation fiscale..... p5

Rencontre avec Bruno Rost, Président de Worldcast Systems p6

La nouvelle donne de l'optimisation fiscale en France et à l'international..... p7

Actualités p8



Audit | Expertise comptable | Conseil

 Suivez nos actualités sur [twitter](https://twitter.com/CroweHorwath_fr)
[@CroweHorwath_fr](https://twitter.com/CroweHorwath_fr)

Le choix d'un avenir performant

Le chiffre > 66,6% Le niveau total de prélèvements sur une entreprise de taille moyenne en France (contre 40,9% au niveau international).

Source : Banque mondiale, Doing Business/Paying Taxes 2014

“ Mettre en place une stratégie visant à limiter sa charge d'impôt n'est pas réservé aux multinationales ”



Par Véronique Habé
Associée, Crowe Horwath Fiduciaire
de Révision (Groupe Fidurévission)

C'est un chiffre qui ne baisse pas : le total des impositions de toutes natures et des cotisations sociales représente, en France, 45% de la richesse nationale. Ce chiffre place notre pays sur le podium des pays développés, l'imposition moyenne des trente pays de l'OCDE ne s'élevant qu'à 35% du PIB. Ce premier constat en appelle un second, guère plus optimiste pour la vie des affaires : la part des entrepreneurs dans cette charge fiscale est particulièrement importante, notamment celles des PME, dont le niveau total de prélèvements atteint 66%, là encore, loin devant les autres pays développés.

Chaque pays étant libre de fixer son taux d'imposition et sa base fiscale, les multinationales, dont les bénéficiaires se comptent en milliards, ont depuis longtemps mis en œuvre

des montages complexes, capitalisant sur les différences de législation fiscale pour échapper à l'impôt. Cette stratégie d'optimisation fiscale, consistant notamment à faire transiter les actifs financiers à travers plusieurs pays, semble toutefois promise à un avenir moins alléchant. Sous l'égide du G20, l'OCDE a fait de la lutte contre le secret bancaire et l'évasion fiscale des multinationales une priorité, obligeant États et entreprises à plus de transparence.

Mettre en place une stratégie visant à limiter sa charge d'impôt n'est pas réservé aux multinationales. A l'échelon des PME françaises, des mécanismes légaux existent sans qu'il soit nécessaire de délocaliser son activité. Ces opérations ne doivent pas avoir un but exclusivement fiscal, mais

une substance économique réelle. Opérations de haut de bilan, immobilier d'entreprise, participation des salariés, intéressements aux résultats constituent quelques uns des dispositifs prévus par le législateur permettant d'alléger la charge d'impôt, d'éviter des effets de cascade entre la fiscalité de l'entreprise et celle de l'entrepreneur, ou encore d'encourager des mécanismes contribuant à redessiner une nouvelle répartition de la valeur ajoutée.

Bonne lecture !

Suivez nos actualités sur [twitter](#)
@CroweHorwath_fr

> Edito



Les enjeux de l'ingénierie patrimoniale globale

Par Jean-Claude CAPUONO, Associé Crowe Horwath Ficorec



Jean-Claude CAPUONO

La France compte plus de 700 000 entreprises à céder et/ou transmettre dans les dix prochaines années. Le contexte financier, juridique, social et fiscal actuel n'autorise aucune approximation, au risque pour le cédant, de perdre le bénéfice des fruits du travail de toute une vie, et pour le repreneur, de compromettre ses chances de pérenniser l'activité. D'où l'importance de mettre en œuvre un processus de gestion patrimoniale globale et transversale, ainsi source de rationalisation de la fiscalité.

L'ingénierie capitalistique

Lors d'une opération de haut de bilan, le capital de la holding de reprise a une valeur généralement très faible consécutive à la dette senior contractée par cette dernière. Ce "momentum" financier est particulièrement propice :

- à transmettre l'entreprise aux enfants repreneurs dans le cadre d'un pacte Dutreil (abattement 75 %),
- à la mise en œuvre d'ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions), de BSA et d'actions gratuites, souvent conditionnée à la réalisation d'indicateurs économiques et financiers permettant de fidéliser et motiver le management, de protéger les investisseurs en cas sous-performance (BSA ratchet) ou de reluer les fondateurs (BSA Milestone),
- à la fidélisation des managers clés via la mise en place d'un plan de BSPCE.

L'ingénierie fiscale

Les dirigeants doivent bien appréhender la fiscalité des plus-values mobilières. En effet, les opérations de cession à une holding entraînent le rajeunissement de la durée de détention à l'instar des apports de titres en report d'imposition pour la plus value ultérieure à l'apport. Un montage légaliste d'apport/cession/réemploi permet d'échapper à toute fiscalité, sous réserve d'un

réinvestissement dans une activité, notamment industrielle et commerciale, d'au moins 50% du produit de cession.

L'ingénierie immobilière

La pression fiscale globale sur les revenus fonciers détenus directement ou via une SCI transparente est comprise entre 50 et 60%. Le rachat des actifs ou des parts via une SCI soumise à l'IS permet à la fois de générer une "étanchéité" fiscale mais autorise également des opérations de transmission en démembrement des parts aux enfants.

L'ingénierie sociale

La création d'une holding animatrice est l'occasion de mettre en œuvre un dispositif d'optimisation et de motivation sociale des dirigeants et des managers clés. Il est préconisé de mettre en place un contrat d'intéressement assorti le cas échéant d'un abondement sur un PEE et/ou un PERCO bénéficiant d'un régime social et fiscal privilégié.

L'ingénierie civile et matrimoniale

Une société d'acquêts permet de "sanctuariser", au sein d'une communauté de biens, un ou plusieurs actifs relevant du régime séparatiste (contrat de mariage). Sa mise en œuvre permet notamment de protéger la résidence principale des époux, la succession des biens d'acquêts étant reportée au décès du conjoint survivant.

L'ingénierie privée

Outre un bilan patrimonial visant à s'assurer de la composition et de la cohérence des actifs détenus par les dirigeants, nous constatons que ces derniers n'utilisent pas ou peu l'arsenal de défiscalisation. Il vise à réduire l'IRPP (dans la limite des niches fiscales) ou l'ISF, à l'instar de l'assurance-vie qui autorise la transmission de liquidité notamment en exonération des droits de succession dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire.



Participation, intéressement, actionnariat salarié, quels atouts fiscaux ?

Par Bruno Tirot, Associé Crowe Horwath Dupouy et Associés, Ingrid Henry et Pierre Lamant, Crowe Horwath Dupouy et Associés

Si le coût du travail en France est considéré comme l'un des moins concurrentiels au sein des économies occidentales, notre législation propose quelques mécanismes permettant d'optimiser ses impacts sur la fiscalité des entreprises et de leurs salariés.



Bruno Tirot

Participation des Salariés et Intéressement aux Résultats sont les mécanismes les plus communément rencontrés dans nos PME et ETI. Ils rémunèrent l'investissement des salariés dans l'amélioration collective de la performance de leur entreprise. Les parts variables prévues à certains contrats de travail conservent, en effet, leur caractère de salaire et restent soumises aux charges sociales et parafiscales (entre 40 et 45 % environ du montant brut).

L'intérêt financier de la Participation des Salariés et de l'Intéressement aux Résultats pour l'entreprise est de pouvoir verser des rémunérations complémentaires chargées à 20 % au lieu de 40/45 % aujourd'hui, et déductibles de l'impôt société. C'est, pour les salariés, un complément

de rémunération très peu fiscalisé (8 %). Placées, les sommes capitalisées sont récupérables en franchise d'impôt (sauf prélèvements sociaux) :

- à échéance : cinq ans minimum pour un CCB et un PEE,
- à la prise de la retraite pour un PERCO.

En parallèle des régimes de participation et d'intéressement, les salariés peuvent être associés au capital de l'entreprise.

Résultat d'une décision stratégique en termes de management, ce dispositif présente un intérêt fiscal significatif pour une entreprise. Lorsqu'elle met en place un plan d'AGA (Attribution Gratuite d'Actions), elle donne la possibilité à ses collaborateurs de devenir propriétaires de parts de

son capital, gratuitement, sans avoir à financer l'achat d'actions. Définitive au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à deux ans (modalités fixées par l'AGE de l'entreprise), les actions peuvent être librement conservées ou cédées par le salarié à l'issue d'une période complémentaire d'au moins deux ans.

La fiscalité associée à ces plans d'AGA est réduite.

Pour les entreprises, le projet de loi Macron ramène le taux de la contribution patronale de 30 % à 20%, calculée et exigible au moment de l'acquisition définitive des titres par les salariés, et non plus au lancement du plan. De fait, l'attribution d'actions étant souvent conditionnée à des critères de performance, les règles actuelles amènent à payer une contribution à l'État sur des actions...qui ne sont parfois pas distribuées !

Pour les salariés, le projet de loi simplifie et allège l'imposition du gain d'acquisition des actions gratuites lors de la cession, désormais soumis au régime des plus-values mobilières. A la clef, un abattement de 50 % en cas de conservation des actions de deux à huit ans, et de 65 % au-delà. Les prélèvements sociaux de 15.5% restent dus sur la totalité de la plus-value. La contribution salariale spécifique de 10 % sur les gains d'acquisition des actions sera en outre supprimée.

Voir les principales caractéristiques des plans de Participation des Salariés et Intéressement aux Résultats :





L'immobilier d'entreprise, un levier d'optimisation fiscale

Matthieu CAPUONO,
Associé Crowe Horwath Ficorec

Détention directe ou SCI, quel montage financier et juridique privilégier ?

La détention directe

La règle générale concernant l'immobilier d'entreprise est l'inscription à l'actif de la société d'exploitation permettant :

- la détention du patrimoine d'exploitation,
- la déduction des amortissements pratiqués sur l'immeuble,
- un financement accéléré via un crédit-bail dégressif en cas de forte trésorerie excédentaire,
- un refinancement possible en crédit-bail en cas de difficultés économiques.

Dans une PME, le dirigeant personne physique ou un nombre restreint d'associés majoritaires peuvent rechercher un complément progressif de patrimoine en devenant propriétaire de l'immobilier d'exploitation. Ce patrimoine, en complément des revenus du travail, peut dégager à terme une plus-value de cession ou un complément de retraite après remboursement de l'endettement. Cela s'effectue en investissement direct ou à l'aide d'une SCI, avec une fiscalité soumise à l'impôt sur le revenu (IR) régime des

revenus fonciers, sauf option désormais fréquente à l'impôt sur les sociétés (IS).

La société civile immobilière (SCI)

Opportunités :

La variété et la complexité des montages possibles avec la société civile immobilière est élevée, avec des conséquences notamment fiscales avec le choix IR ou IS :

- La fiscalité durant la vie de la SCI : la fiscalité des revenus fonciers soumis à l'IR + prélèvements sociaux est lourde (jusqu'à près de 60 %) à supporter par les associés personnes physiques puisque la trésorerie encaissée dans la SCI (loyers) est entièrement consommée par le remboursement des emprunts (capital et intérêts). Se pose alors la difficulté du financement des impôts annuels, même si ce financement constitue en fait une épargne à long terme. En contrepartie, la fiscalité lors de la cession de l'immeuble restera limitée.
- L'option pour l'assujettissement à

l'IS permet de limiter la fiscalité durant la vie de la SCI avec notamment la déduction de l'amortissement de l'immeuble. Mais sur le long terme, pour une sortie en capital, la fiscalité apparaît également élevée.

Optimisations possibles : la cession à une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés des droits temporaires d'usufruit (DTU) d'immeubles ou de parts sociales de SCI constitue un montage optimisant pour limiter la fiscalité. Encore faut-il pouvoir justifier de l'intérêt financier de la société de procéder à l'acquisition d'un DTU (risque d'abus de droit fiscal). A l'échéance du DTU, le nu-proprétaire (généralement le dirigeant de la société d'exploitation) retrouve sans impôt la pleine propriété.

La détention de la SCI par la société d'exploitation en tant que filiale réduit la fiscalité personnelle en cours de service de l'emprunt. Cela permet d'envisager à terme une sortie des titres par distribution en nature de ces titres aux associés de la société d'exploitation. L'investissement immobilier étant à long terme, il est difficile d'anticiper le coût de la fiscalité lors de la revente ultérieure de l'immeuble et donc la véritable rentabilité de l'investissement immobilier. Malgré les inconvénients, cet investissement permet une diversification intéressante du patrimoine pour les dirigeants, financée en grande partie par la société d'exploitation. Attention toutefois à la localisation de l'immeuble et au risque de défaut durable de locataire.



Matthieu CAPUONO

Rencontre



Bruno Rost
Président de Worldcast Systems

"Participation et intéressement sont une façon fiscalement avantageuse d'associer les salariés à la vie économique de l'entreprise."

Worldcast Systems en bref

Basée à Bordeaux-Mérignac, dotés de filiales dans plusieurs pays dont un centre de R&D en Irlande du Nord, Worldcast Systems conçoit et fabrique des équipements électroniques permettant de diffuser les programmes de télévision et de radio, incluant des codecs audio, des transmetteurs FM et des dispositifs de suivi des signaux.

La société, qui emploie un peu moins de 100 personnes, a réalisé un chiffre d'affaires de 15 M€ en 2014 dont 83% à l'international.

Quels dispositifs d'épargne d'entreprise avez-vous mis en place ?

Nous avons mis en place deux dispositifs dont les finalités sont différentes mais qui permettent d'assurer aux salariés un complément de rémunération : un dispositif légal de participation, qui redistribue aux salariés d'une partie du bénéfice réalisé par l'entreprise, et un dispositif d'intéressement, qui rémunère la performance collective.

Ces dispositifs ne s'empilent pas mais se conjuguent de manière à pouvoir assurer un complément de revenu quoi qu'il arrive. Quand le bénéfice net fiscal n'est pas suffisant pour verser une participation, nous pouvons toujours assurer un complément de rémunération via l'intéressement. C'est une formule plus favorable et plus simple que la participation. En 2014, avec un résultat courant autour de 5-6% du chiffre d'affaires, nous avons versé aux salariés environ 1 mois de salaire, sachant que notre formule tient compte du temps de présence et du niveau de rémunération. Ceci avantage les plus petits salaires.

Pourquoi ce choix ?

Avec des hauts et des bas, notre métier est difficile. Ces dispositifs sont partie intégrante de notre stratégie salariale. Ils nous permettent de maîtriser les augmentations annuelles de salaire tout en assurant un

complément de rémunération pouvant être très important quand l'entreprise fonctionne bien. Ils sont plus avantageux, pour les salariés et pour l'employeur, qu'un système de prime. C'est aussi une bonne façon d'associer les salariés à la vie économique de l'entreprise. C'est pourquoi nous avons fait le choix très tôt de mettre en place un dispositif de participation, sans attendre le seuil légal de 50 salariés.

Quels sont les avantages fiscaux offerts par ces dispositifs ?

N'étant pas des rémunérations ordinaires, ils échappent aux charges sociales et, corollaire logique, aux droits sociaux. Ils sont également défiscalisés, sous certaines conditions, pour les salariés et l'employeur, notamment lorsque la participation est bloquée sous forme d'épargne pendant 5 ans. Pour autant, ces dispositifs sont désormais soumis à la CSG, à la CRDS et à une taxe de 8% augmentée récemment à 20%. Je le déplore car l'incitation au partage des bénéfices est un principe judicieux.

Rencontre



La nouvelle donne de l'optimisation fiscale : cohérence, substance et transparence

Par Annabelle Bailleul-Mirabaud
Avocat, CMS Bureau Francis Lefebvre



Annabelle Bailleul-Mirabaud

Espérant récupérer des recettes complémentaires à la suite de la crise Lehman Brothers, les États se sont lancés à l'assaut des entreprises multinationales qui optimisent leur fiscalité en fonction des différentes législations fiscales. Quelle marge de manœuvre subsiste pour les contribuables ?

Au niveau international, l'heure est à la cohérence, la substance et la transparence, à l'aune du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) lancé en juillet 2013. L'OCDE entend notamment rendre obligatoire dès 2017 le dépôt d'une déclaration pays par pays ("Country by Country reporting") pour les groupes d'entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires annuel consolidé dépasse 750 M€. Cette déclaration préciserait, par juridiction, certaines informations permettant aux administrations fiscales de disposer d'une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, des impôts et des activités entre les pays concernés.

Dans le même sens, la

Commission européenne a présenté une proposition de directive afin d'obliger les États membres à échanger automatiquement et régulièrement les "rulings fiscaux" transfrontaliers, notamment les accords préalables en matière de prix de transfert. Elle a récemment lancé un plan d'action en vue d'une juste répartition des bases d'imposition dans l'Union Européenne et entend relancer avant l'été 2015 son projet d'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS).

En France, de nombreuses obligations déclaratives ont également été introduites en vue de plus de transparence : obligation de délivrance du fichier

des écritures comptables, de communication des comptes consolidés, de la comptabilité analytique, documentation simplifiée en matière de prix de transfert et introduction d'une obligation déclarative spécifique pour les banques notamment.

Des montages jugés abusifs

Sur le plan de la substance, l'administration fiscale a publié, le 1^{er} avril 2015, une carte de 17 montages jugés abusifs (<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/carte-des-pratiques-et-montages-abusifs>), parmi lesquels la "délocalisation de profits dans un pays où ils sont soumis à une fiscalité plus favorable dans le cadre d'une restructuration".

L'exemple vise la conversion d'une société française productrice et distributrice en simple fabricant pour une société étrangère du groupe faiblement imposée. L'administration s'estime en droit de critiquer la diminution corrélative du résultat imposable en France si, en pratique, seuls les circuits de facturation ont été modifiés mais pas les flux physiques ni les fonctions et risques assumés en France.

Dans ce contexte et face au durcissement des contrôles fiscaux internationaux, l'optimisation fiscale reste possible mais l'attention doit être portée, encore plus qu'auparavant, sur la substance des opérations réalisées hors de France et sur leur correcte documentation afin de pouvoir répondre aux critiques des administrations fiscales.

Actualité technique

Avantage fiscal : un suramortissement de 40% de la valeur des investissements réalisés entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016

Par David Kharoubi, HAF Audit & Conseil

Afin d'encourager l'investissement des entreprises, le gouvernement a mis en place une mesure exceptionnelle de suramortissement.

La mesure consiste à donner l'option aux entreprises, soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition, de déduire de leur résultat imposable une

somme égale à 40% de la valeur d'origine de biens qu'elles acquièrent, fabriquent ou louent en crédit-bail ou avec option d'achat, à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016.

La déduction s'applique aux biens qui peuvent être amortis selon le mode dégressif et qui relèvent de catégories limitativement énumérées :

- matériels et outillages

industriels ou de transformation (hors matériel roulant ou mobile),

- matériels de manutention,
- installations d'épuration des eaux ou d'assainissement de l'air,
- matériels et outillages à des fins de recherche scientifique ou technique,
- installations productrices de vapeur, chaleur ou énergie.

Actualité réseau

Le French Desk Crowe Horwath, partenaire de votre succès en Allemagne

Par Alain Neupel, Senior Manager de Crowe Horwath à Francfort

L'Allemagne, premier partenaire commercial de la France, est un pays très attractif en matière d'investissements directs étrangers. Économie la plus stable de la zone euro, ce pays se distingue par son dynamisme économique et sa bonne santé, ce qui en fait l'une des destinations privilégiées des compagnies transnationales pour les prochaines années.

Grâce à son French Desk, Crowe Horwath accompagne dans leur développement les sociétés françaises souhaitant profiter des opportunités offertes par le marché allemand. Implanté à Francfort, intervenant en binôme avec le German Desk de Crowe Horwath France, il est composé d'une équipe de professionnels bilingues et de culture franco-allemande ayant une connaissance approfondie du marché local ainsi qu'une expertise multisectorielle. Fort d'une longue expérience du conseil en finance d'entreprise et d'excellents contacts sur les marchés allemand et français, le French Desk conseille et accompagne les entreprises françaises dans de nombreux domaines tels que :

- le choix de la forme juridique la plus appropriée à une implantation,
- la réalisation de projets de croissance externe en Allemagne,
- l'outsourcing des activités comptables et fiscales,
- la certification des comptes et

l'optimisation des retraitements comptables dans un environnement à référentiels multiples.

Un exemple d'intervention du French Desk à Francfort

Un grand groupe français souhaitait acheter une société en Allemagne. Les documents relatifs à cette transaction étaient pour la plupart en allemand et spécifiques aux normes comptables allemandes. Nous avons constitué une équipe franco-allemande qui a travaillé sur la correspondance des normes allemandes et françaises, revus les points spécifiques du dossier et abouti à une synthèse commune sous la forme d'un rapport final en anglais conforme aux attentes du client.



Suivez nos actualités sur [twitter](#) @CroweHorwath_fr

Connexions est la revue trimestrielle de Crowe Horwath France
Comité de rédaction de ce numéro : Julien Benatar, Marc de Prémare
Conception, création : OneSelf
Crédits photos : Getty - 123 rf